

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 10 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, Julien PARRATTE et SANDOZ Jean-Pierre.

**Secrétaire de la séance** : MESSINGER Élise

**Date de convocation** : 04/09/2024

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 11 juin 2024
3. Remboursement à Fanny Écoiffier
4. Modification délibération N°34-2024 Prêt lotissement
5. Parcelles AI153 – AI82 – AI83
6. Création d'emploi – Rédacteur
7. Travaux lotissement
8. Demande parcelle lotissement
9. Temps de travail ATSEM
10. Contrat agent technique
11. Contrat agent périscolaire
12. Tarif périscolaire
13. Encaissement Groupama
14. Remboursement à Aline Vernier

*Questions diverses*

Dotation aménités rurales-Natura 2000

**DÉLIBÉRATIONS**

- |         |                                          |
|---------|------------------------------------------|
| 36-2024 | Remboursement à Fanny ÉCOIFFIER          |
| 37-2024 | Création emploi rédacteur                |
| 38-2024 | Augmentation temps de travail ATSEM      |
| 39-2024 | Adjoint technique*PARENT Marie-Claire    |
| 40-2024 | Adjoint périscolaire*PARENT Marie-Claire |
| 41-2024 | Tarif périscolaire                       |
| 42-2024 | Encaissement Groupama                    |
| 43-2024 | Remboursement à Aline VERNIER-MONNET     |

## OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

### - 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élue secrétaire de séance à l'unanimité : Élise MESSINGER

### - 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juin.

Le procès-verbal est adopté par **8 voix pour 0 voix contre 0 Abstention**

### -3 36-2024 REMBOURSEMENT FANNY ÉCOIFFIER

Madame Fanny Écoiffier a acheté une cuisine d'occasion pour la classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Madame Fanny ÉCOIFFIER pour la somme de 80€ (quatre-vingt Euros)

Vote : **9 voix pour**                      **0 voix contre**                      **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -4 MODIFICATION N°34-2024

Il a été précisé les conditions d'index et d'intérêts, à savoir

Index : Euribor 3 mois + 0,52% marge

Intérêts : Remboursement intérêts trimestriels, capital in finé

Comme présenté au moment des offres mais non spécifié dans la rédaction de la première délibération.

### -5 PARCELLES AI153-AI82-AI83

Nous avons réceptionné un courrier en recommandé de la part de la DDT ayant pour objet le contrôle des structures.

Il est précisé que trois agriculteurs ont déposé leur candidature concernant ces trois parcelles. De ce fait, la commission départementale doit se prononcer sur ce dossier et il est possible de leur transmettre des observations écrites avant le 12 septembre.

Monsieur NARBÉY a retiré sa demande pour ces parcelles.

### -6 37-2024 CRÉATION D'EMPLOI RÉDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le tableau des emplois au verso,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe en raison de la création d'un emploi de rédacteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Secrétaire générale de Mairie

Grade : Rédacteur :                      - ancien effectif 0-zéro



- Conserve l'indice brut de 376 – indice majoré 370 échelon 3
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 20,55/35<sup>ème</sup>
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Vote : **9 voix pour**                      **0 voix contre**                      **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024                      Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**-10 39-2024 CONTRAT AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe*.

Monsieur le Maire a déterminé le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur une année à compter du 26 août 2024. Le temps de travail sera de 9,50<sup>ème</sup>/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 388-indice majoré 373 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 9,50<sup>ème</sup>/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 26 août 2024.

Vote : **9 voix pour**                      **0 voix contre**                      **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024                      Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**-11 40-2024 CONTRAT AGENT PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et suite à la délibération n°50-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **381**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année 2024-2025. Le temps de travail passe à 9,40<sup>ème</sup>/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 381-indice majoré 372 échelon 7
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 9,40<sup>ème</sup>/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 2 septembre 2024

Vote : **9 voix pour**                      **0 voix contre**                      **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024                      Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**-12 41-2024 TARIF PÉRISCOLAIRE**

Nous avons reçu un courrier du château d'Uzel qui nous avertit qu'au 1<sup>er</sup> septembre les repas augmentent. Ils passent de 4,22€ TTC à 4,45€ TTC

Le périscolaire est en perpétuel déficit :

2016-2017	-3580,70€	2020-2021	-9145,93€
2017-2018	-586,18€	2021-2022	-7935,53€
2018-2019	-787,24€	2022-2023	-9461,81€
2019-2020	-8047,41€	2023-2024	-7955,76€

Ne sont pas comptabilisées les charges fixes (eau, électricité)

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- Décide d'augmenter les tarifs concernant le repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Tarifs
Heure de garde	2,70 €
Repas	4,70
Heure de garde (Temps de midi)	4,05
Gouter	1,20 €

Attention toute demi-heure commencée sera facturée.

Un tarif dégressif sera mis en place afin de privilégier les familles régulières. Ainsi à compter du 11<sup>ème</sup> repas, le tarif passera de 8,75 € à 8,45 €.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### -13 42-2024 ENCAISSEMENT GROUPAMA

Suite à l'incendie de la cabane de chasse, nous avons procédé à la déclaration auprès de notre assureur.

Groupama a pris à sa charge une partie la facture de désamiantage du bâtiment.

La facture s'élevant à 28 800€ TTC, Groupama nous rembourse la somme de 9 808,25€. Sachant que Monsieur le Maire va reprendre contact avec l'expert, puisque lors des réunions il nous avait été confirmé que toute la facture serait remboursée.

Après exposé des faits, le conseil municipal

- Accepte l'encaissement du chèque n°0409050 de la BNP Paribas pour la somme de 9 808,25€ (neuf mille huit cent huit € et vingt-cinq centimes) concernant le désamiantage
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le chèque au trésor public pour encaissement.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### -14 43-2024 REMBOURSEMENT A ALINE VERNIER

Madame Aline VERNIER-MONNET a acheté diverses fournitures pour l'École :

Casier pour bureau = 163€ + Fournitures (cahiers d'activités) = 331,32€ soit 494,32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Madame Aline VERNIER-MONNET pour la somme de 494,23€ (quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros)

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/09/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### QUESTIONS DIVERSES

Dotation aménités rurales-Natura 2000 : La Préfecture du Doubs a informé le 19 juillet 2024 les communes éligibles au dispositif de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Celle-ci vise à soutenir les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée et dont les attributs physiques, géophysiques et biologiques créent des valeurs économiques et environnementales (Flyer disponible en Mairie). La Commune a reçu la somme de 4 428€. Monsieur MOREL Thierry propose de créer un chemin en périphérie du village. Il se charge de contacter Corinne et Patrice Bruot pour élaborer ce projet.

INSEE : Suite au recensement 2024, les résultats de comptage sont égaux à 208 logements enquêtés ; 1 logement non enquêté et 500 bulletins individuels.

Agent communal : Il a fait la demande d'une tondeuse mulching pour l'entretien du cimetière. Le conseil municipal envisage cet achat au printemps 2025.

Courrier du Préfet : Nous avons reçu un courrier en date du 25 juillet afin de nous avertir qu'une zone de manœuvre permanente du 152<sup>ème</sup> régiment d'infanterie procéderait à des exercices d'entraînements sur les communes de Valentigney et Chamesol.

Cheval Comtois : les vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre 2024 à Maiche.

Frelons et guêpes : Monsieur GAUFFROY Jean-Claude de Maiche s'installe en tant que désinsectiseur sur le plateau pour les nids de guêpes et de frelons. Il nous informe que le fait de faire appel à lui pour détruire un nid, est susceptible d'obtenir une aide financière.

Donneurs de sang : L'assemblée générale se déroulera le vendredi 13 septembre à 20h à la salle des fêtes de Charquemont.

Terrains communaux : Monsieur PIQUEREZ Thomas a pris contact avec un conseil de Champagnole concernant les terrains communaux qui lui ont pas été attribué. Pour le moment ces parcelles sont en commission auprès de la DDT (voir point 5).

Entretien de voirie : la somme de 20 000€ a été budgétée en 2024 concernant l'entretien de voirie. La société Vermot nous a fourni un devis à 8 522,16€ TTC. Le conseil municipal donne son accord afin de procéder aux travaux.

Micro-crèche : Nous sommes dans l'attente de l'architecte en charge du dossier afin d'obtenir un chiffrage en vue de l'affectation du label BBC, à la suite de cette réponse nous organiserons une réunion avec tous les acteurs.

Vente maison : Monsieur RAYMOND nous a transmis un mail afin de nous avertir que sa maman vend sa maison pour un potentiel projet de micro-crèche. La Mairie n'est pas intéressée.

Église : Il a été constaté un éclat dans l'un des vitraux (1<sup>er</sup> côté Mairie).

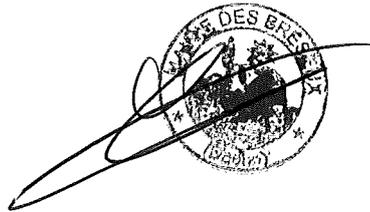
Étang : L'agent communal et Monsieur SANDOZ Jean-Pierre se rendront à l'ancien étang afin de déboucher le trop plein et installer une grille afin d'éviter les débordements.

Travaux pour l'agent communal : 1-Positionner un cédez le passage entre le lotissement de la Bouloye et la rue Triboulet. 2-mettre en place un porte vélo à l'arrêt de bus afin que les enfants puissent sécuriser avec un cadenas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,  
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance  
Élise MESSINGER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elise MESSINGER', written over a horizontal line.